

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CL266

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	55 000 000	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	55 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	55 000 000	55 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à étendre le plan de requalification du personnel administratif faisant fonction de greffiers à l'ensemble des agents. Pour les métiers du greffe et du commandement, le plafond demandé pour 2025 en ETPT est fixé à 11 500, hors seuls 700 agents sont concernés par le plan de requalification.

Les greffiers sont pourtant essentiels au bon fonctionnement de notre système judiciaire. Depuis plusieurs années, ils dénoncent un profond mal-être et souhaitent voir leur situation professionnelle évoluer.

La situation économique des greffiers est en effet devenue préoccupante. Les syndicats ont, à de multiples reprises, alerté sur la précarité grandissante de cette profession, appelant à une revalorisation urgente pour éviter que cette situation n'entraîne des difficultés de recrutement et ne dégrade encore davantage les conditions de travail des greffiers en poste.

À titre d'exemple, un greffier prenant sa retraite à taux plein ne percevra que 1600€ au maximum, une somme indigne du travail qu'ils accomplissent quotidiennement.

C'est également une requalification symbolique qui doit être opérée. Les récentes périodes de grève ont démontré à quel point il était difficile de remplacer les greffiers et combien leur absence pouvait paralyser les tribunaux. Leur expertise et leur connaissance approfondie des procédures judiciaires ne peuvent être compensées. Il est alors nécessaire d'entendre leur colère et d'y répondre en valorisant ces métiers afin de préserver le bon fonctionnement de la Justice.

Cet amendement vise donc à renforcer à hauteur de 55 millions d'euros les moyens dédiés au programme 166 – Justice judiciaire et particulièrement son action 05 – Enregistrement des décisions judiciaires. Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, la même somme sera prélevée sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et son action 09 – Action informatique ministérielle. Nous appelons donc le Gouvernement à lever le gage.